

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 2 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

2024-IV-15 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

L'instruction comptable M57 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Les résultats au 31 décembre 2023 du compte financier unique se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2023	CFU 2023
Recettes	1.020.348,79 €	773.231,64 €
Dépenses	1.020.348,79 €	677.254,66 €
Résultat de l'exercice 2023		95.976,98 €
Résultat antérieur reporté		321.166,42 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		417.143,40 €

Section d'investissement	Budget 2023	CFU 2023
Recettes	951.192,91 €	362.318,99 €
Dépenses	951.192,91 €	218.789,35 €
Résultat de l'exercice 2023		143.529,64 €
Résultat antérieur reporté		379.863,74 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		523.393,38 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20240402-2024_IV_15-

Les restes à réaliser 2023 se détaillent comme suit :

– En dépenses :	311.758,00 €
– En recettes :	69.696,00 €

Soit un solde débiteur de 242.062,00 €

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- à la ligne R001 du budget 2024, **523.393,38 €** constatant l'excédent d'investissement
- à la ligne R002 du budget 2024, **417.143,40 €** constatant l'excédent de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux résultats du compte financier unique 2023,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-II-06 du 1er février 2024 approuvant le compte financier unique 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024,

Constatant que le compte financier unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de 417.143,40 € et un excédent d'investissement de 523.393,38 €,

Constatant que le solde débiteur des restes à réaliser s'élève à 242.062,00 €,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 qui doit apurer obligatoirement le déficit éventuel d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'affecter à la ligne R001 du budget 2024, 523.393,38 € constatant l'excédent d'investissement.

Article 2 : d'affecter à la ligne R002 du budget 2024, 417.143,40 € constatant l'excédent de fonctionnement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL

